

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 octobre 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 octobre 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , M. LUCAS (FNATH), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

**Excusés :**

Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

**Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : M. LUCAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_109

**Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)**

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de l'Aide aux Adultes et Jeunes en Difficultés (ITEP - AAJD), implanté sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, a pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage.

L'ITEP conjugue au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. L'accueil en ITEP se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, dans des établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels de l'ITEP.

Dans le cadre de son activité, l'ITEP de Cherbourg-en-Cotentin a proposé au CCAS de pouvoir accueillir au sein de la résidence autonomie La Chênaie des jeunes qu'il suit, afin qu'ils puissent être en contact avec les résidents et y accomplir diverses activités répondant aux objectifs de l'ITEP en étant encadrés des professeurs.

Au vu de l'intérêt pour les résidents comme pour les jeunes accompagnés par l'ITEP de permettre cet accueil au sein de la résidence autonomie La Chênaie,

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de l'Aide aux Adultes et Jeunes en Difficultés et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les documents s'y afférant.

1 personne ne prend pas part au vote

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1



Institut Thérapeutique Educatif  
et Pédagogique

**ITEP – AAJD**  
340 Chemin du Bosq - BP 37  
50180 AGNEAUX CEDEX  
☎ : 02.33.06.06.06  
Fax : 02.33.06.06.25  
Email : [itep@aajd.fr](mailto:itep@aajd.fr)

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20241025-DEL\_2024\_109-DE

127 Rue Du Plat Chemin

QUERQUEVILLE

50460 CHERBOURG – EN – COTENTIN

☎ : 02.33.94.68.08

**Résidence LA CHÊNAIE**

5 Rue Général Leclerc

QUERQUEVILLE

50460 CHERBOURG – EN – COTENTIN

☎ : 02.33.03.35.05

## CONVENTION ANNEE 2024/2025

### **ENTRE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg – En – Cotentin, représenté par Benoit ARRIVE, en sa qualité de président du CCAS, gestionnaire de la résidence de la Chênaie Rue Général Leclerc – Querqueville – 50460 CHERBOURG – EN – COTENTIN.

### **ET :**

*L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de l'Aide Aux Adultes et Jeunes en Difficultés :*  
127 Rue Du Plat Chemin – Querqueville – 50460 CHERBOURG – EN – COTENTIN représenté par le Directeur Monsieur LEMEUX.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des jeunes de l'ITEP – AAJD sur le site de La Résidence de la Chênaie à Querqueville.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est consentie de 15 h – 16 h du :

- 19-11-2024 – 17-12-2024 – 14-01-2025 – 04-02-2025
- 11-03-2025 - 29-04-2025 – 20-05-2025 – 24-06-2025

Elle pourra être modifiée à la demande d'un des deux cosignataires et reconduite suite à un bilan annuel.

#### **Article 3 : Encadrement**

Les jeunes de l'ITEP-AAJD seront accompagnés par les professionnels de l'établissement lors des séances. Le personnel encadrant de l'ITEP- AAJD s'engage, préalablement à l'utilisation des lieux, à avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

La Résidence de la Chênaie s'engage à mettre à disposition des locaux et du matériel conformément à la législation régissant l'Association.

**Article 4 : Utilisation du matériel**

Les jeunes pourront utiliser le matériel de la Résidence de la Chênaie en présence d'un adulte et en respectant la législation en vigueur.

**Article 5 : Transport**

Le coût et l'organisation du transport est à la charge de l'ITEP-AAJD.

**Article 6 : Responsabilité**

Les séances se déroulent sous la responsabilité conjointe du président/et ou un membre de l'Association et du personnel de l'ITEP-AAJD comme définit à l'article 3.

L'ITEP-AAJD s'engage à assurer les jeunes lors des activités à la Résidence de la Chênaie.

Toute détérioration ou accident causés à un tiers du fait de l'utilisation de l'équipement engagera la responsabilité des auteurs.

**Article 7 :**

Dans le cas où un jeune demande et est en capacité de participer seul à la vie de l'Association en qualité de bénévole, ce temps sera cadré par une convention de stage au nom du jeune.

**Article 8 :**

L'Association atteste par la signature de cette convention qu'elle est bien signataire d'un contrat d'assurance qui couvre l'ensemble de ses activités.

**Article 9 :** Cette convention est consentie à titre gratuit.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes dispositions ou en cas de force majeure, la présente convention peut être dénoncée de plein droit avant son terme par l'une ou l'autre des parties sans aucun préavis ni indemnité.

Fait à Querqueville, le 30 septembre 2024

Le président du CCAS  
Monsieur Benoit ARRIVE

ITEP -- AAJD  
Monsieur Julien LEMBUX  
Directeur



 Institut  
Thérapeutique  
Educatif  
Pédagogique  
340 Chemin du Bosq - 50180 AGNEAUX  
Tél. 02 33 06 06 06 - Fax 02 33 06 06 25  
E-mail : itep@aajd.fr  
Siret : 78085691000028  
Association pour l'Aide aux Adultes et  
aux Jeunes en Difficulté